

Cheikh Sakho

Bataille mémorielle : match nul à Reims

La ville natale de Colbert est aussi celle du Monument des héros de l’armée noire, rappelle l’historien. Selon lui, il est plus utile de conserver les statues, plutôt que de les déboulonner, afin de les appréhender de manière critique

Reims, son champagne, sa cathédrale, son *Ange au sourire* – et ses batailles mémorielles par statues interposées, avec, en ligne de front, Colbert et les tirailleurs sénégalais. S’en souvient-on ? La cité des sacres est la ville natale de Colbert, convoqué sur le banc des accusés du tribunal de l’histoire pour avoir codifié l’esclavage dans le Code noir. Reims n’a pas oublié d’honorer sa mémoire. Une rue porte son nom, avec une plaque commémorative apposée sur un mur de sa maison natale. Deux statues du ministre de Louis XIV jalonnent autant d’endroits symboliques de la ville : le jardin public devant la gare et le rectorat de l’académie. Aux dernières nouvelles, ces monuments ont échappé aux soulèvements planétaires du mouvement Black Lives Matter qui a pris pour cible notamment les statues de Léopold II, en Belgique, et de Christophe Colomb, aux Etats-Unis. A rebours du reste du monde, Reims donne presque raison à l’écrivain autrichien Robert Musil (1880-1942) : rien n’est plus invisible que les monuments. Dans sa ville natale, Colbert s’est fondu dans le décor. On ignore qu’il a contribué à légaliser ce que d’aucuns qualifient de crime contre l’humanité. En 2006, l’association Cascade (le Collectif artistique Sénégal/Champagne-Ardenne pour le développement des échanges) que je présidais avait invité l’artiste martiniquais Jean-François Boclé pour la première commémoration de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l’esclavage et de leurs abolitions instituée par Jacques Chirac. Son installation vidéo et sonore montrait l’artiste de dos en train de recopier au tableau les 60 articles du Code noir rédigé par Colbert en 1685. Ecrits et réécrits, les articles se superposent avant de se fondre dans un monochrome blanc indélébile.

Au carrefour des complexités
Les différentes strates de l’écriture de l’histoire esclavagiste et coloniale de la France se superposent jusqu’à l’illisibilité totale : impossible de passer l’éponge, telle était la conclusion de l’artiste. Une partie du public rémois exprima son ignorance ou son indignation en apprenant que l’illustre enfant de la cité avait contribué à la perpétuation de l’esclavage.

Colbert ne résume pas cependant toute l’histoire coloniale de la ville de Reims. Dès les années 2000, nous avons entrepris une bataille mémorielle en sens inverse, en demandant la reconstruction d’une statue. J’ai été avec d’autres l’acteur de cette bataille mémorielle pour sortir de l’oubli les tirailleurs dits sénégalais qui ont victorieusement défendu la ville en 1918.

Cheikh Sakho est doctorant en histoire et initiateur de la reconstruction du Monument aux héros de l’armée noire de Reims

IL IMPORTE DE REDIRE, EN DÉTOURNANT UNE CÉLÈBRE CHANSON, QUE, SI « LES AFRICAINS N’ÉTAIENT PAS LÀ, VOUS SERIEZ TOUS EN GERMANIE »

Le Monument aux héros de l’armée noire, chef-d’œuvre du sculpteur Paul Moreau-Vauthier, fut inauguré à Reims le 14 juillet 1924, quelques mois après l’inauguration du monument jumeau de Bamako. C’est Hitler qui exigea l’enlèvement de la statue en septembre 1940. En 1963, un monument plus abstrait a été inauguré pour rappeler le premier monument « détruit par haine raciale ». Enfin, le 6 novembre 2018, ce fut au tour du président du Mali et d’Emmanuel Macron d’inaugurer, à Reims, la réplique du monument original enlevé en 1940. Si nous étions un chroniqueur des exploits du Stade de Reims, on pourrait dire : match nul. Colbert : deux monuments, tirailleurs africains : deux monuments. Reims est au carrefour des complexités de l’histoire coloniale de la France. A l’heure de la traque aux statues, il importe de rappeler cette évidence à une jeunesse globalisée, inapaisée, parfois déboussolée et, à juste titre, horrifiée par des brutalités policières indignes d’une démocratie moderne. Il est facile de déboulonner des statues, mais sûrement plus utile de les appréhender de manière critique en les conservant en tant que témoignages d’une histoire qui n’est ni blanche ni noire. Car le temps historique a ceci de commun avec le temps qu’il fait dehors, on ne peut rien y changer ! Mais il est possible que la France, qui – Marc Bloch nous l’a enseigné – a mis longtemps à réussir la synthèse du sacre de Reims et de la Fête de la Fédération, parvienne à réconcilier des mémoires radicalement divergentes. A l’endroit de la jeunesse et de la diaspora africaine, il importe également de redire, en détournant une célèbre chanson, que, si « les Africains n’étaient pas là, vous seriez tous en Germanie ». Le premier territoire de la France libre se trouve être en Afrique, du côté de Brazzaville et de Fort-Lamy (aujourd’hui N’Djamena). L’action du gouverneur Félix Eboué (1884-1944), celle des tirailleurs de la colonne Leclerc sont également là pour en témoigner. Pour autant, en dépit de tels motifs de reconnaissance mémorielle, le danger est grand, le psychiatre et essayiste antillais Frantz Fanon le notait déjà, de rester prisonnier de son histoire. ■

EMMANUEL MACRON FACE AU CHAOS LIBANAIS

ÉDITORIAL

Le voyage éclair d’Emmanuel Macron, jeudi 6 août, dans le chaudron libanais, au cœur d’une capitale meurtrie, sous le choc des terribles explosions survenues mardi soir, aurait pu se transformer en un redoutable piège diplomatique. Outre une manifestation de courage et de volontarisme politique, le président français a livré une démonstration d’équilibre dans un pays en plein chaos, lui-même situé dans un Proche-Orient plus déchiré que jamais. Aucun des responsables politiques libanais, voués aux gémonies par la population pour leur responsabilité dans la tragédie, n’aurait pu, comme l’a fait M. Macron, affronter la rue, mettre en scène son dialogue avec elle et répondre aux interpellations d’une foule en colère réclamant la fin d’un

système politique vicié. Mettant en cause « la responsabilité historique des dirigeants en place » et « un système capturé par une corruption organisée », M. Macron a prononcé des sentences implacables qui ne pouvaient être délivrées par un président étranger que dans un pays hébété, piégé depuis des décennies par un système clanique et des dirigeants corrompus dont l’impéritie semble être la première responsable d’une énième tragédie. S’il est toujours réconfortant pour un chef d’Etat en difficulté dans son pays de prendre à l’étranger un bain de foule et de se faire acclamer, il est à remarquer qu’aucun autre dirigeant, en particulier du monde arabe, n’a pris le risque d’aller immédiatement sur place témoigner sa compassion, annoncer des mesures d’aide et tenter d’aider les Libanais en plein désarroi à sortir de l’impasse sociale, financière et politique où ils se débattent. Tendre la main, appeler à la solidarité internationale tout en enjoignant aux dirigeants politiques de « refonder le système politique » et à la population de se remobiliser dans ce sens, n’allait pas de soi pour le président de l’ancienne puissance mandataire. « Aucune complaisance mais aucune ingérence », a répondu M. Macron à ceux qui l’accuseraient de naïveté ou d’interventionnisme. En rencontrant les représentants de toutes les composantes de l’exécutif libanais, y compris ceux du Hezbollah

pro-iranien, le président français a fait preuve de pragmatisme et d’indépendance. Au-delà du geste fort, la démarche française risque pourtant de se heurter aux mêmes inerties que celles ayant conduit à l’impasse actuelle. La formule d’un « gouvernement d’union nationale » appelé de ses vœux par M. Macron n’est-elle pas précisément celle qui, gangrenée par l’obsession d’un « partage du gâteau » systématique entre les communautés, a conduit à transformer l’Etat libanais en un monstre ingouvernable ? Quant à l’idée de « disassociation » des crises régionales et de « distanciation » à l’égard des parrains du pays, elle n’est guère nouvelle. Il faut une bonne dose d’optimisme pour imaginer que le nouveau traumatisme enduré par les Libanais, même immense, puisse en soi enclencher un rebond salutaire. Cela ne doit pas empêcher de tout faire pour que la recherche des responsabilités dans les explosions du port de Beyrouth soit menée à son terme, d’épauler la société civile, qui a montré sa soif de changement lors des manifestations de l’automne, et d’exhorter, en parallèle, à une refonte du système politique qui pourrait passer par sa déconfectionnalisation. Le génie individuel des Libanais, leurs multiples talents, notamment intellectuels et entrepreneuriaux, se déploient dans de nombreux domaines. Il leur reste à retrouver la voie de la construction collective. ■

Nathalie Heinich La « cancel culture » n’a rien à faire sur notre territoire

Ce conformisme idéologique, issu de la nouvelle gauche américaine, n’a rien de progressiste, estime la sociologue. En France, la liberté d’expression est encadrée par la loi

La *cancel culture*, qui nous vient des campus nord-américains et des réseaux sociaux, normalise les tentatives pour faire taire – littéralement, pour « annuler » – les opinions considérées comme illégitimes. On la voit aujourd’hui défendue, non seulement outre-Atlantique par des militants radicaux, qu’ils soient féministes, anti-homophobes, anticolonialistes, antiracistes ou anti-appropriationnistes (refusant que des productions culturelles soient reprises par d’autres que les membres des « communautés » dont elles sont censées être issues), mais aussi par des sympathisants français des causes ainsi défendues. En face, ce sont jusqu’à présent les conservateurs qui tiennent le haut du pavé dans la dénonciation de ces pratiques – tel, hélas, un certain Donald... Il est temps de sortir de cet affrontement « trumpeur » entre censeurs « de gauche » et anti-censeurs « de droite », car la censure que promeuvent et pratiquent ces nouveaux « annulateurs » n’a rien de progressiste, en dépit du crédit que leur confère la légitimité de leurs causes aux yeux d’une partie de la gauche. Et elle n’a rien à faire sur notre territoire, pour une raison que semblent ignorer les partisans de la *cancel culture*. Ce qu’ils ignorent, en effet, c’est que son ancrage dans la société nord-américaine n’est pas l’effet de la prégnance dans leurs pays des maux contre lesquels luttent – souvent à juste titre – ces militants ; il est avant tout le produit d’un système juridique spécifique : le premier amendement de la Constitution américaine, tout comme l’article

premier de la Charte canadienne des droits et libertés, fait de la liberté d’expression un « droit fondamental positif », rendant a priori anticonstitutionnelle toute entrave à ce droit. Or, tout autre est le système juridique français, où la liberté d’expression est d’emblée contenue dans des lois qui la restreignent, en interdisant, par exemple, l’incitation à la haine raciale, l’appel au meurtre, l’encouragement à la discrimination en raison du sexe ou de l’orientation sexuelle, ou encore le négationnisme.

Au risque de l’arbitraire
La différence est patente : là où, en France, la liberté d’expression est encadrée par la loi, en Amérique du Nord elle ne peut guère être bridée que par la mobilisation publique. Ce n’est plus le droit qui la régit, mais les simples citoyens, au risque de l’arbitraire et de la guerre civile larvée. D’où ce qu’on a appelé à partir des années 1980 les *culture wars*, avec les manifestations massives contre des expositions artistiques ; et d’où, aujourd’hui, les mobilisations sur les campus et les réseaux sociaux pour priver de parole, voire de poste, ceux dont les propos sont jugés déplacés, offensants ou simplement déplaisants. Les appels au lynchage médiatique se donnent libre cours, au mépris de la liberté académique et de la liberté de la presse, aboutissant à empêcher les enseignants, les chercheurs et les journalistes de faire, tout simplement, leur métier. Soit on intime aux « mal-pensants » l’ordre de se taire, soit on se tait soi-même pour éviter de se retrouver dans la prochaine charrette.

La *cancel culture* n’étant rien d’autre que la conséquence du sous-développement juridique nord-américain en matière de liberté d’expression, son importation en France est absurde et ne témoigne que de l’ignorance ou du déni de notre culture juridique. Car c’est la loi qui protège les libertés beaucoup plus sûrement que l’absence de loi. Que personne dans notre pays n’ait le droit de s’instituer censeur, ni juge à la place des juges ni policier à la place des policiers, parce que l’encadrement de ce qui est licite ou illicite relève de la représentation démocratique par l’intermédiaire du législateur, de l’institution judiciaire et de la police : voilà ce

qu’ignorent, ou feignent d’ignorer, les partisans français de la *cancel culture*, qui ne s’autorisent que d’eux-mêmes lorsqu’ils s’arrogent le droit d’empêcher une représentation théâtrale parce qu’elle leur paraît irrespectueuse des droits des minorités, une projection cinématographique parce que le réalisateur a fait l’objet de plaintes en justice ou une conférence parce que son auteur serait « homophobe » – sans autre forme de procès. Ainsi, ce qui se nomme ailleurs *cancel culture* devrait être clairement désigné, chez nous, par le seul terme adéquat : « culture de la censure ». C’est pourquoi, quelle que soit la justesse des causes défendues, l’on ne peut se contenter de condamner les « excès » de ces militants radicaux tout en suggérant que la fin justifie malgré tout les moyens. L’on doit poser fermement la seule question qui vaille : quelles sont la légitimité et la légalité des méthodes utilisées par ces nouveaux censeurs ? Faute de quoi la gauche risque de sombrer à nouveau dans les tentations totalitaires qui en ont assombri l’histoire, depuis la Terreur révolutionnaire jusqu’aux horreurs stalinienne. Et faute de quoi aussi nous ne vivrons plus dans un Etat de droit, ni dans une démocratie, mais dans l’équivalent, à l’échelle des réseaux sociaux, de ce que fabriquait naguère le ragot de village : le contrôle social sans appel, sans merci, sans recours. « Entre le fort et le faible, c’est la liberté qui opprime et c’est la loi qui affranchit », affirmait magnifiquement Lacordaire (1802-1861). Est-ce à croire que ceux qui, aujourd’hui, prétendent à la liberté sans limites d’interdire la parole à leur prochain voudraient en revenir à la loi du plus fort – la loi de la meute ? ■

Nathalie Heinich est sociologue. Chercheuse au CNRS, elle a publié de nombreux ouvrages et articles sur le statut d’artiste, l’art contemporain, la question de l’identité, l’histoire de la sociologie et les valeurs. Elle vient également de publier un article intitulé « Nouvelles censures et vieux réflexes totalitaires » dans le n°82 de la revue Cités